Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et de la Jeunesse
Tél. 03.21.69.86.93

Affaire suivie par
Madame Nathalie BUQUET
MM/NB

Décision n° 2026 -319

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261116-2026-319-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026

NOMENCLATURE : 7-5

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION RACING CLUB DE LENS ET LA VILLE DE LENS POUR LA SAISON SPORTIVE 2026/2027

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 19 juin 2024 portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens triennale entre l'association Racing Club de Lens et la ville de Lens pour les saisons sportives 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Considérant que les objectifs définis à l'article 3 de la convention ont été réalisés par l'association du Racing Club de Lens,

Considérant que l'association Racing Club de Lens a présenté une demande motivée de subvention par écrit et a transmis les documents liés à l'assemblée générale de l'année écoulée,

Considérant que le concours financier de la ville, définie à l'article 4 de la convention, fait l'objet d'un avenant qui stipulera le montant de la subvention attribuée à l'association.

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du entre l'association Racing Club de Lens et la ville de Lens.

Article 2 : Le montant de la subvention pour la saison sportive 2026/2027 est fixé à 100 000€.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 novembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la
Politique Sportive et à la Jeunesse.

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Chérif OUDJANI